

de cette partie du comté de Labelle comprise dans les
municipalités de Biscow, Wells, Melville,
Wainman et Dobby.

JOLLETTE qui se compose du comté de Jollette y compris
le site de Jollette.

KANOEBSKA qui se compose du comté de Kanour-
trais, ainsi que de cette partie du comté de Témiscouata
comprise dans la partie de la paroisse de Notre-Dame-du-
Portage qui faisait autrefois partie de la paroisse de Saint-
André.

LABELLE qui se compose de toutes ces parties des
comtés de Labelle et de l'ancien non comprises dans les
districts électoraux de Hull et de Wright.

LAC-SAINTE-JEAN qui se compose des comtés de Lac
Saint-Jean Est et de Lac Saint-Jean Ouest.

LAPRAIRIE-NAPIERVILLE qui se compose des comtés
de Laprairie et de Napierville.

L'ASSOMPTION-MONTEALM qui se compose des
comtés de Montcalm et de l'Assomption.

LAVAL-DEUX-MONTAGNES qui se compose des
comtés de Laval et des Deux-Montagnes.

LÉVELL qui se compose du comté de Lével y compris la
ville de Lével.

LÉVELL qui se compose du comté de Lével.

L'OTBINE qui se compose du comté de l'Otbinère.

MATANE qui se compose des comtés de Matane et de
Mataneville.

MÉGANTIC qui se compose du comté de Mégantic.

MISSISSOQUI-BROME qui se compose des comtés de
Mississipi et de Brome.

MONTMAGNY qui se compose du comté de Montmagny
et de l'île-aux-Grues ainsi que des îles adjacentes.

NICOLET qui se compose du comté de Nicolet.

PONTIAC qui se compose des comtés de Pontiac, Témis-
couata et Abitibi.

PORTNEUF qui se compose de cette partie du comté
de Champlain non comprise dans le district électoral de